

I.2025.04.04.3.5

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
 pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
 de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 7 juillet 2025

3 – MISE EN OEUVRE DU SCOT

3.5 : INFORMATION SUR LES AVIS EMIS PORTANT SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME, DES PLANS ET PROGRAMMES, DES DOSSIERS DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, DES DOSSIERS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL, DES GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à quinze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Christian ANDRE Gérard BEUILLÉ Michel DOITTAU Véronique DUHAMEL Thierry FERNANDEZ Marc FERRER Isabelle FOUCHIER Dominique GASC Jean-Pierre KARMANN Thomas	LAIGNEAU Annette MARTY Souhayla MOUDENC Jean-Luc NOUVEL Honoré RODRIGUES Patrice ROURE Marie-Hélène SERP Bertrand SUSIGAN Alain TOPPAN Alain URSULE Béatrice
LE MURETAIN AGGLO	
BERGIA Jean-Marc CARLIER David-Olivier DESCHAMPS Gilbert	MANDEMENT André SUTRA Jean-François TOUZET Sophie
SICOVAL	
SANGAY Dominique CAUBET Bruno LAGARDE Dominique	LATTARD Pierre NORMAND Xavier
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
GUYOT Philippe TOUNTEVICH Christophe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	
SOURZAC Jean-Gervais	LAY Sophie

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ARSAC Olivier, représenté par Mme **FERRER**
COLL Jean-Louis, représenté par M. **MANDEMENT**
FAURE Dominique, représentée par Mme **URSULE**
ROUGÉ Michel, représenté par M. **ANDRE** Gérard
RUSSO Ida, représentée par M. **ALEGRE**
SUAUD Thierry, représenté par Mme **TOUZET**
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. **RODRIGUES**

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
DELPECH Patrick

DELSOL Alain
DENOUVION Victor
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
GRIMAUD Robert
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
PERE Marc
PLANTADE Philippe

PORTARRIEU Jean-François
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
TERRAIL-NOVES Vincent
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne

CARRAL Alain
ESPIC Xavier
MILHAU Claude

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Lors du Comité Syndical du 4 décembre 2023, une délibération a été présentée afin de valider une méthode sur les avis émis par le SMEAT sur différents documents d'urbanisme et autres dossiers :

- Les PLU et PLUi / PLUi-H.
- Les PLH.
- Les PCAET.
- Le Plan de Mobilité.
- Des dossiers et Déclaration d'Utilité Publique et d'Autorisation Environnementale dès lors qu'elles doivent emporter une mise en compatibilité du document d'urbanisme.
- Des documents d'échelle supra SCoT : SRADDET, SDAGE et SAGE, PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère).
- Des dossiers d'aménagement commercial soumis à l'avis d'une CDAC.
- Des demandes de permis d'aménager ou de construire d'une surface de plancher supérieure à 5 000 m² (compatibilité directe avec le SCoT).
- Des créations de ZAC (compatibilité avec le SCoT).
- De certains grands projets d'aménagement.

Depuis le dernier Comité Syndical du 4 avril 2025, le SMEAT a été saisi :

➤ **Sur le projet d'extension du centre commercial de Labarthe-sur-Lèze**

La CDAC du 23 avril 2025 a examiné la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, portant sur la construction d'un nouveau bâtiment présentant 375 m² de surface de vente d'un ensemble commercial comptabilisant 948 m² de surface de vente. Les autres surfaces de vente des enseignes déjà existantes ne sont pas modifiées.

Le projet :

- Se positionne au sein d'un espace commercial existant et vient occuper un îlot resté inoccupé.
- Doit accueillir au sein d'un même bâtiment deux enseignes alimentaires : Picard et Louis Fabre.
- N'entraîne pas de modification des conditions d'accessibilité depuis les voiries, d'organisation de stationnement et de livraison de marchandises.
- Est accessible en transport en commun et vélo.

Concernant le SCoT en vigueur et ses orientations en matière d'implantation commerciale, le dossier présente la compatibilité au regard des prescriptions suivantes :

- Le projet d'extension se situe sur la commune de Labarthe-sur-Lèze, en zone de développement mesuré et hors secteur de zones d'accueil des commerces majeurs.
- Le projet d'extension se situe sur un pôle commercial de niveau 1 avec une offre commerciale de rayonnement communal, qui peut se développer en cohérence avec l'organisation du bassin de vie, l'objectif étant de favoriser le développement de l'offre en petits commerces.

Dans son état l'offre commerciale en grandes surfaces au 01/01/2024, le SMEAT recense pour la commune de Labarthe-sur-Lèze :

- 7316 m² de surfaces commerciales existantes.
- 809 m² de surfaces commerciales en stock (Le stock considéré concerne les autorisations commerciales (non ouvertes) obtenues avant le 1^{er} janvier 2024).

Avec ce projet de création de deux nouvelles enseignes, l'offre commerciale sur la commune évoluera à 7 741 m² de surfaces commerciales, hors comptabilisation du stock.

Le projet est compatible avec les orientations du SCoT en vigueur en matière d'implantation commerciale. Il s'inscrit également dans le projet de révision du SCoT : renforcement des centralités commerciales existantes, urbanisation des dents creuses, desserte et accessibilité en transport en commun et vélos.

➤ **Sur le projet de création de la liaison souterraine 63 000 volts entre le poste de Muret et le support n°65 de la ligne Mouillonne-Portet**

Par courrier du 17 mars 2025, La Préfecture a invité le SMEAT à faire part de ses remarques et observations sur la détermination de l'aire d'étude et la proposition de fuseau de moindre impact sur le projet de la liaison souterraine 63 000 volts entre le poste de Muret et le support n°65 de la ligne Mouillonne-Portet.

L'analyse du projet au regard du SCoT en vigueur indique que l'aire d'étude est traversée, sur les territoires de Muret et Eaunes, par deux trames vertes et bleues à préserver en application des prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs. Par ailleurs, les deux communes comportent des « espaces naturels protégés » au titre du SCoT, pour lesquels toute urbanisation est interdite, sauf exceptions prévues.

Le SMEAT a indiqué aux services de la Préfecture en date du 23 avril 2025 que si le fuseau sud, qui présente le moindre impact pour la création de cette liaison électrique souterraine, n'appelle pas de remarque, une vigilance est néanmoins attendue pendant la période de travaux sur les sites inscrits en espaces naturels protégés et à la trame verte et bleue du SCoT.

➤ **Sur le projet de document-cadre de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne identifiant selon les surfaces incultes ou inexploitées depuis 2013 qui peuvent faire l'objet d'installations photovoltaïques au sol non agrivoltaïques.**

Par courrier du Préfet du 14 février 2025 portant sur la mise en consultation du document cadre élaboré par la Chambre d'agriculture, identifiant selon les surfaces incultes ou inexploitées depuis 2013 qui peuvent faire l'objet d'installations photovoltaïques au sol non agrivoltaïques, le SMEAT a été invité à émettre un avis.

Le document-cadre est établi par arrêté préfectoral pris après consultation des représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, des représentants des professionnels des énergies renouvelables, des représentants des collectivités concernées et de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Ce document identifie sur le territoire du SCoT de la grande agglomération toulousaine 13 sites correspondant à des parcelles incultes ou inexploitées depuis 2013.

Treize sites sont identifiés sur le territoire du SCoT de la grande agglomération toulousaine, dont 9 sites sur Toulouse Métropole (dont 6 sites à Toulouse, 1 site à Aussonne, 2 sites à Gagnac-sur-Garonne), 4 sites sur le Muretain Agglo (dont 1 site à Seysses, 1 site à Pinsaguel, 2 sites à Portet-sur-Garonne).

L'avis du SMEAT a été déposé sur le site en ligne « démarches-simplifiées.fr » le 8 avril 2025. Il s'appuie uniquement sur le SCoT en vigueur. Sur les 13 sites, 8 sites font l'objet de remarques :

- Le site sur la commune d'Aussonne car classé en espaces agricoles protégés.
- 4 sites sur la commune de Toulouse car situés en zone urbanisée, classée en territoire de densification et à vocation économique.

- 1 site sur la commune de Toulouse car situé à proximité immédiate de la trame verte et bleue et d'espaces naturels protégés.
- 1 site sur la commune de Portet-sur-Garonne car situé sur un pixel à vocation économique (dans la continuité du secteur de Francazal).
- 1 site sur la commune de Portet-sur-Garonne car situé sur des délaissés autoroutiers nécessaires à la mise en œuvre du volet Relier du SCoT (amélioration du réseau de voirie secondaire support de transport en commun et connexion aux pôles d'échanges).

Conformément au décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, le document-cadre ne s'applique qu'aux demandes d'installations photovoltaïques régies par l'article L. 111-29 du Code de l'urbanisme et déposées à compter d'un mois après la publication de l'arrêté préfectoral.

Le document-cadre est révisé au moins tous les 5 ans dans les mêmes conditions que lors de son établissement.

➤ Sur le projet de modification simplifiée du PLU de Montberon

Par courrier du 3 avril 2025, la commune de Montrabé a notifié au SMEAT le projet de 1^{ère} modification simplifiée de son PLU, pour avis sous deux mois.

Les principaux objets de cette modification simplifiée portent sur :

- L'amélioration de la lisibilité du règlement dans certaines zones et la correction d'erreurs matérielles au sein du règlement écrit.
- La précisions des modalités d'application des règles de pleine terre et de traitement des espaces libres.
- L'harmonisation des dispositions encadrant les clôtures dans toutes les zones.

Le SMEAT a émis un avis favorable par courrier du 12 mai 2025, les modifications projetées étant compatibles avec le SCoT en vigueur.

➤ Sur le Projet d'extension de la ZAC du parc Canal du Midi sur la commune de Ramonville-Saint-Agne

Par courriers des 16 et 18 avril 2025, le Préfet a adressé au SMEAT pour avis le projet d'extension de la ZAC parc Canal du Midi, qui fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique portant approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ramonville-Saint-Agne, de dossiers déterminant les parcelles à déclarer cessibles ainsi que de procédures d'autorisations environnementales.

Le SMEAT a procédé à l'instruction du dossier au regard du SCoT en vigueur et a fait part de ses remarques lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 7 avril 2025, reprises dans le PV de réunion.

Le projet d'extension de la ZAC Parc Canal du Midi, à vocation économique, est mis en place afin de répondre aux demandes d'implantations d'activités économiques liées à l'évolution du secteur. Il s'inscrit en cœur d'agglomération du SCoT opposable, en centralité sectorielle et site d'intérêt métropolitain « Lespinet/Parc du Canal » au sein de la porte métropolitaine « porte Méditerranée ». Il

est localisé au sein du périmètre de cohérence urbanisme/transport n°9 qui s'appuie sur une offre de transport en commun structurante. En termes d'offre commerciale, il se situe en niveau 4 (porte métropolitaine).

Ce projet, qui se décompose en 45% d'activités tertiaires, de 40% d'artisanat et de 15% de services, dispose au SCoT opposable de 3 pixels économiques, soit 27 ha d'extension possible, avec un objectif recommandé de densification de 100 emplois/ha – soit environ +2 700 emplois. Il sera desservi par l'extension de la ligne B du métro en 2027 et dispose d'un accès routier structurant connecté au périphérique toulousain. Des voies de rabattement sont prévues vers la future station de métro (pistes cyclables, trottoirs) et les normes de stationnement prévues permettent d'inciter à l'utilisation des transports en commun.

Des espaces naturels protégés sont repérés au sein du périmètre du projet (plaine agricole de l'Hers avec une ripisylve très boisée), ainsi qu'un corridor écologique à maintenir (Canal du Midi), un corridor écologique à restaurer à l'Est du site (ferme des Cinquante) et un cours d'eau à mettre en valeur (ruisseau du Palays).

Ce projet, compte tenu de contraintes environnementales et patrimoniales fortes (Canal du Midi, ferme des Cinquante, aqueduc Saint-Agne à proximité) présentées par une étude d'impact et une évaluation environnementale, a fait l'objet d'une programmation et d'une insertion urbaine très aboutie. Le projet d'OAP sur ce secteur d'extension a notamment intégré les recommandations des avis de la CNPN et de la MRAE. Le projet global fait l'objet de 8 sites de compensation dont 6 au titre au titre de la compensation environnementale et 2 au titre des défrichements, et de la création d'un site de translocation pour la préservation des milieux humides.

Le rapport de présentation du dossier de mise en compatibilité présente un développement des justifications du projet tant au regard du SCoT opposable qu'au regard du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) débattu en date du 04 décembre 2023 et lié à la 2^{ème} révision du SCoT en cours.

Par ailleurs, compte tenu des éléments relevés au cours de l'analyse dans le cadre des autres pièces produites, et en particulier dans le cadre de l'étude d'impact et dans le dossier Loi sur l'eau, le dossier explicite les prescriptions ou recommandations non expressément reprises dans la partie justificative du rapport de présentation de la mise en compatibilité, et notamment sa compatibilité relative aux orientations sur la ressource en eau, la gestion des eaux pluviales, des eaux usées, la prise en compte des effets du changement climatique, la réduction des gaz à effet de serre, la prise en compte des risques, notamment du risque inondation.

Le projet justifie notamment sa compatibilité par rapport aux prescriptions P1, P6, P9, P48, P49, P67, P68 et P108 et intègre les recommandations R74, R75, R99 du SCoT opposable.

Le SMEAT a émis un avis favorable au projet d'extension de la ZAC Parc Canal du Midi, par courrier en date du 28 mai 2025.

➤ **Sur les permis de construire n°03155725C0018 et n°03155725C0019 au 277, chemin de Ramelet Moundi à Tournefeuille**

Par courrier du 23 avril 2025 reçu en date du 30 avril 2025, le SMEAT a reçu le projet de deux permis de construire pour avis sous un mois, au titre des articles L142-1 et R142-1 du Code de l'Urbanisme. Ces deux permis de construire, situés au 277 chemin de Ramelet Moundi à Tournefeuille, portent sur un projet de renouvellement urbain, localisé en zone UBa du PLU de Tournefeuille et en zone UM7 du projet de PLUi-H arrêté de Toulouse Métropole.

L'assiette de terrain est de 11 685 m². Ce projet comporte deux lots de 9 040 m² et 5 700 m² de surface de plancher (d'où l'obligation de consulter le SMEAT en application des dispositions du Code de l'Urbanisme) pour un programme de 68 logements, dont 6 en individuel, de 23 logements locatifs sociaux et d'un pôle médical.

Au regard du SCoT en vigueur, les deux permis de construire se situent en cœur d'agglomération et ville intense, dans un secteur de renouvellement urbain. La densité et la programmation en logements locatifs sociaux respectent le SCoT opposable (70 logts/ha et 200 individus/ha, recommandation R71). L'implantation d'un pôle de santé respecte la prescription P94 du SCoT en vigueur.

Par ailleurs, ce projet ne contrarie pas les prescriptions du SCoT en vigueur, notamment la prescription P7 sur les espaces verts protégés (la ripisylve située dans l'environnement immédiat du projet étant protégée par un Espaces Boisé Classé du PLU de Tournefeuille) et la prescription P9 sur les continuités écologiques à maintenir puisque l'opération d'aménagement ne remet pas en cause la préservation des fonctions naturelles et écologiques du corridor et que celui-ci se situe en espace déjà urbanisé.

Ces deux demandes de permis de construire sont compatibles avec le SCoT en vigueur et le SMEAT ne formule pas de prescriptions particulières.

➤ Sur le projet de modification simplifiée du PLU de Seysses

Par courrier du 02 mai 2025, la commune a transmis au SMEAT pour avis sous 1 mois le projet de 4^{ème} modification de son PLU. Les objets de la modification traitent d'ajustements réglementaires et d'équilibre d'accueil de population entre le centre-bourg et les secteurs périphériques de la commune :

- Sur le secteur des Aujoulets, les périmètres d'OAP sont supprimés, la production annuelle de logements sur l'ensemble de la commune au regard du PLH restant respectée.
- Les 4 périmètres de secteurs en attente de projet situés en zone UB du PLU sont caducs et sont supprimés des documents réglementaires. Ils sont réintégrés en zone UB du PLU.
- Les remarques du contrôle de légalité émises lors de la 3^{ème} modification du PLU sont en partie prises en compte et permettent de corriger des erreurs matérielles.
- Des ajustements réglementaires sont réalisés et ce dans le but d'en améliorer l'instruction.
- L'intégration d'une zone AU d'urbanisation future vers une zone UB et de la zone Upublic proche, le projet d'aménagement mixte couvert par une OAP ayant été délivré.
- L'intégration d'une zone AU_p d'urbanisation future vers une zone Up, le projet d'aménagement du collège couvert par une OAP ayant été délivré.
- La suppression d'un STECAL AAL1 qui n'a plus lieu d'être.
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés : 2 ER réalisés et 1 ER créé pour réaliser une aire de stationnement au niveau du Lac de la Piche.

Après analyse de ce dossier, le SMEAT a émis un avis favorable tout en émettant une recommandation portant sur la notice explicative, qui n'expose aucune justification. Le SMEAT recommande de compléter cette notice par un chapitre relatif à la compatibilité de la 4^{ème} modification du PLU avec le SCoT.

➤ Sur le projet de modification simplifiée du PLU d'Odars

Par courrier en date du 13 mai 2025, reçu le 19 mai 2025, la commune a transmis au SMEAT pour avis sous 1 mois le projet de 1^{ère} modification de son PLU. Cette procédure porte sur l'ouverture partielle de la zone d'urbanisation future fermée (zone AU0 de 4 ha) du secteur de Pibrac pour une superficie

de 2.5 ha (future zone AU), ainsi que sur le reclassement de 2.7 ha d'ENAF en zones naturelle (N) ou agricole (A) de parcelles actuellement classées en zone urbaine.

Ce dossier présente de façon claire l'analyse des potentialités foncières de la commune sur la période 2011-2021 (consommation de 10.8 ha) et explicite sa réduction de consommation d'ENAF de 50% sur la période 2021-2031 (soit 5.4 ha).

Les différentes pièces présentées (notice explicative, étude environnementale, OAP modifiée, pièces réglementaires) par ce projet de 1^{ère} modification permettent de s'assurer que les prescriptions et recommandations du SCoT en vigueur sont respectées.

La commune dispose par ailleurs au SCoT opposable de 1.5 pixel mixte sur le secteur dit « Pibrac ». Dès lors que la partie AU0 de ce secteur sera reclassée en zone A, le SMEAT souligne que le pixel mixte ouvert ne sera plus mobilisable. La partie projet dispose d'un demi-pixel mixte. Cette zone AU, d'une superficie de 2.5 ha, n'entre pas dans le décompte immédiat du SCoT (superficie de moins de 3 ha).

Ainsi, au regard de l'ensemble des éléments exposés par le dossier de 1^{ère} modification du PLU d'Odars, le SMEAT a émis un avis favorable.

➤ **Sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Muret dans le cadre de la réalisation de la ZAE Clément Ader**

Par courrier du 11 avril 2025, reçu en date du 24 avril 2025, la Préfecture a adressé au SMEAT le dossier de mise en compatibilité du plan Local d'Urbanisme de la commune de Muret relatif au projet portant sur la réalisation de la ZAE Clément Ader – secteur Grand Busc. La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 19 juin 2025.

Le SMEAT a transmis son avis par courrier préalablement à la date d'examen conjoint afin qu'il puisse être inséré au procès-verbal.

Le dossier présente le projet de développement de la zone d'activités économiques Clément Ader, d'une superficie de 28.6 ha et située dans le quartier des Bonnets à Muret. Ce projet doit répondre aux implantations du futur centre logistique de la société pharmaceutique Pierre Fabre et à l'accueil d'une activité industrielle d'envergure.

La procédure a pour objectif :

- De permettre l'inscription au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) d'un objectif d'accueil économique dans un secteur de la commune qui était destiné à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif.
- D'engager une évolution réglementaire d'une zone UP à vocation de service public vers la création d'un secteur UFe à vocation industrielle et autorisant les installations classées et l'accueil d'entrepôts.
- D'introduction d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant la création d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, avec une ambition élevée en termes de qualité environnementale, architecturale et écologique, et structurée suivant la méthode « éviter, réduire, compenser » au fil de des résultats de l'évaluation environnementale.

Ce projet de mise en compatibilité a fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact, et d'un dossier « Loi sur l'eau ». La justification du projet au regard du SCoT opposable se situe au chapitre XV.5.1 du dossier d'étude d'impact, dans sa partie constituant l'évaluation

environnementale et valant aussi évaluation environnementale pour le dossier de mise en compatibilité du PLU.

En termes de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), le dossier rappelle que cette zone est en grande partie intégrée aux Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) d'intérêt général majeur au titre de l'arrêté ministériel du 31 mai 2024 (et repris au projet de révision du SCoT).

Ce projet ne comportant aucun élément visant à contrarier les objectifs du SCoT en vigueur, le SMEAT a émis un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du PLU de Muret.

Le SMEAT souligne que ce projet s'inscrit dans le secteur stratégique de rééquilibrage économique dit « secteur stratégique du Sud-Ouest », identifié dans le cadre de la révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

➤ **Sur le projet d'aménagement de la route métropolitaine 50, communes de Tournefeuille et Toulouse**

Par courrier du 29 avril 2025, reçu en date du 19 mai, la Préfecture a adressé au SMEAT pour avis avant le 30 juin 2025 le dossier relatif au projet d'aménagement de la route métropolitaine 50 se situant sur les communes de Tournefeuille et de Toulouse.

Ce projet se décompose en deux phases. La première phase est localisée au niveau des rues du Marquisat et du Dr Maurice Grynfolgel à Tournefeuille et est en cours de réalisation. La seconde phase, se situant chemin de Ramelet Moundi à Tournefeuille et Toulouse, doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) portant sur les communes de Toulouse et de Tournefeuille et d'une détermination des parcelles à déclarer cessibles.

Les aménagements auront comme objectifs d'améliorer les cheminements actifs et de les rendre plus sécurisants, de favoriser le report modal, de fluidifier la circulation routière en supprimant les points noirs de circulation. Ces objectifs traduisent les prescriptions du chapitre « Relier – Pour un système de développement durable : privilégier mixité et densité urbaines aux abords des lignes de transports en commun » du SCoT en vigueur, et en particulier, les prescriptions P104, P106 et P110.

Ce projet de DUP ne fait ni l'objet d'une évaluation environnementale ni d'un dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes concernées puisque le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Au regard des éléments présentés, le SMEAT a émis un avis favorable au dossier.

Le Comité Syndical **PREND CONNAISSANCE** des avis émis par le SMEAT sur les documents d'urbanisme.